



Conseil National des Associations Familiales Laïques
108-110 Avenue Ledru-Rollin 75011 Paris ☎ 01 47 00 02 47

Commission Ondes ElectroMagnétiques
Contact : François Vetter 7 rue des étangs,
70290 Plancher-Bas ✉ afl70@laposte.net

A Madame THOMAS-LACOSTE,

Directrice Générale de l'INC

18/24 rue Tiphaine
75015 Paris

Objet : demande de prise en compte de la pollution électromagnétique générée par les appareils communicants

Paris, le 2 janvier 2018

Madame la Directrice,

Soucieux de la santé publique et préoccupé par l'explosion du nombre des équipements connectés : téléphonie, appareils mobiles de toute sorte, jouets, enceintes musicales, télévision, électro - ménager, éclairage, compteurs communicants... , le CNAFAL s'est récemment doté d'une commission chargée de veiller au principe de modération électromagnétique sous la responsabilité de François VETTER.

Tous les appareils communicants émettent des ondes électromagnétiques, parfois à l'insu de leurs usagers. Lorsque les connexions se font en Wifi, ce qui est le cas de la plupart des appareils, les émissions sont quasi ininterrompues car même en veille, l'appareil dialogue en permanence avec les terminaux Wifi qui se trouvent dans son rayon d'action.

C'est ainsi que le brouillard électromagnétique ambiant croît de façon exponentielle. Nous rappelons que les champs électromagnétiques ont été classés cancérogènes possibles par l'OMS, classification en cours de révision vers « cancérogènes probables » et que de plus en plus de personnes se découvrent électrohypersensibles à force d'être exposées à toujours davantage d'ondes. Les organisations de consommateurs sont à juste titre vigilantes face aux polluants chimiques mais ne portent pour l'instant que peu d'attention à la pollution électromagnétique de plus en plus omniprésente. Il est urgent de se pencher sur cette question si l'on veut éviter une catastrophe sanitaire majeure.

C'est pourquoi nous vous demandons de prendre en compte les demandes suivantes émanant de cette commission :

- mesure systématique du rayonnement émis par les appareils connectés sans fil, calcul et publication de leur DAS lors des tests effectués par l'équipe de « 60 Millions »
- accompagnement de ces mesures de recommandations en vue d'un usage responsable de ces appareils : déconnexion après usage, protection des enfants et personnes fragiles (femmes enceintes, porteurs de stimulateurs électriques, électrohypersensibles, ...)
- obligation pour les fabricants d'appareils connectés d'afficher le DAS de leur appareil, comme l'impose la loi pour la téléphonie mobile
- obligation pour les fabricants de mettre la fonction « connexion » en mode arrêté par défaut, de sorte que sa mise en route découle d'un acte volontaire
- obligation pour les fabricants d'appareils électriques d'afficher la « puissance apparente » de l'appareil, celle dont la consommation sera facturée par les compteurs Linky

Si certaines des mesures que nous réclamons passent par des textes réglementaires voire législatifs, et font l'objet d'une adresse à Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances, d'autres relèvent des pleines compétences de l'INC et peuvent être mises en œuvre rapidement. Nous vous prions de les prendre en considération. Nous sommes bien entendu tout disposés à vous rencontrer pour en parler plus à fond.

Dans l'attente de votre réponse et en me permettant d'insister pour une réelle prise en compte de cette problématique qui pose aussi un réel problème de santé et donc de prévention immédiate, nous vous prions, Madame, d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président du CNAFAL, Jean-Marie BONNEMAYRE

Le responsable de la commission Ondes Electromagnétiques, François VETTER